

COMMUNE D'AUTHEVERNES

AVIS

de concours de maisons fleuries

Le conseil municipal a décidé d'organiser, sous l'autorité d'Hervé Danjou (Directeur d'exploitation- Jardins de Gally), un concours de maisons fleuries.

Ce concours est totalement distinct du concours départemental des villages fleuris auquel la commune participe.

Plus qu'un événement ponctuel sanctionné par le passage d'un jury, ce concours s'appuie avant tout sur le développement d'un certain esprit du village en matière de cadre de vie comme l'inscription des espaces naturels dans le patrimoine vert, l'utilisation raisonnée des engrais, l'arrosage avec les eaux de pluies récupérées, une propreté plus affirmée avec ramassage plus régulier des papiers, ...

La commune s'inscrit totalement dans cette démarche d'amélioration de qualité de vie et, bien que de nombreux habitants adhèrent déjà à cette politique, les élus souhaitent encourager les habitants qui oeuvrent pour le bien être général.

Règlement

Ce concours a pour but de récompenser les villageois qui auront au cours de cette année entretenu et embelli leur espace privatif. Il s'inscrit dans les lignes du concours national.

Article 1

Ce concours est ouvert à tous les Authevernois sans aucune distinction notamment envers les employés communaux, ouvriers d'établissement horticoles ou d'entreprises du paysage.

Les habitants sont invités à fleurir leurs maisons, jardins façades et balcons sans qu'aucune démarche ne soit engagée pour y participer. (une inscription est cependant nécessaire en cas de refus de concourir, d'obtenir un éventuel prix ou publication de résultats)

Article 2

Le concours se compose de différentes catégories bien distinctes :

A) Maison avec jardinet très visible de la rue, décoration florale dans le jardin, sur l'ensemble de la façade y compris les appuis de fenêtres des étages.

B) Balcon

C) Façade seule sur rue avec fleurissement de tous les étages, ou fenêtre d'appartement.

Compte tenu de l'habitat d'Authevernes essentiellement composé de maisons individuelles avec jardinet, 3 prix récompenseront ce type d'habitat, 1 seul prix pour chaque autre catégorie.

Le jury se réserve la possibilité de créer et de décerner une distinction exceptionnelle.

Article 3

Toutes les rues du village seront parcourues par le jury, deux fois dans l'année en juin et septembre.

Article 4

Les critères de notation sont les suivants :

Les couleurs harmonieuses, la propreté (aucune mauvaise herbe et détritius), le choix des plantes (pas fleurs artificielles), le coup d'œil de l'ensemble, la continuité dans l'effort et la permanence du fleurissement de juin à septembre, les haies inférieures à 60 cm, l'embellissement dans l'intérêt général, l'esprit d'initiative,

Le concours est principalement basé sur la qualité de la décoration florale. Les plantes annuelles et vivaces seront un avantage dans la notation.

Article 5

Les maisons seront identifiées par le nom de rue et le numéro de la voirie, le nom des habitants est rajouté en tout dernier lieu sur le classement annoncé lors de la délibération finale.

Afin d'éviter que les mêmes personnes ne soient toujours récompensées aux même places, les premiers seront hors concours un an et pourront participer au jury de cette même année.

Article 6

Le jury sera composé d'au moins 4 personnes dont un élu et un professionnel ou expert en jardinage.

Article 7

Des prix récompenseront les occupants des maisons sélectionnées. Ces prix seront des végétaux remis aux lauréats accompagnés de Diplômes. (Aucune coupe ou bon d'achat ne sera distribué)

Article 8

Les Authevernois sélectionnés recevront tous la même lettre les invitant à assister à la remise des prix, sans aucune précision concernant le classement.

Le 20 avril 2010

James Blouin
Maire d'Authevernes

Hervé Danjou
Conseiller Municipal